

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**  
*C.P.T.E. 91-070*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 17 JUIN à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.*

**DATE DE CONVOCATION**

*10 JUIN 1991*

**DATE D'AFFICHAGE**

*10 JUIN 1991*

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mme LISION, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjointe Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON  
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD  
M. LACOTTE par M. LE GUEUT  
Mme PARROU par M. CANDAU

**ABSENT-EXCUSES** : M. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, REVOLAT, TAP

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 23  
Nombre de Votants : 27

*Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.*

**OBJET : VERSEMENT DU COMPLEMENT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE  
LOGEMENT AUX INSTITUTEURS**

**VOTE : UNANIMITE**

Monsieur le Rapporteur expose :

Depuis le 1er Janvier 1990, il appartient désormais au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de verser l'Indemnité Représentative de Logement aux Instituteurs ayants-droit.

Dans l'hypothèse où l'indemnité est supérieure au montant unitaire de la dotation (Instituteur percevant une indemnité assortie de la majoration légale), la commune verse à l'Instituteur ayant-droit, le complément communal égal à la différence entre l'indemnité majorée et la dotation unitaire. Le versement de ce complément communal constitue, pour les communes, une dépense obligatoire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- de prendre en charge la différence entre l'indemnité majorée et la dotation unitaire et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 943-615 du Budget de l'exercice 1991 (le montant du complément communal s'élève pour l'année 1990 à 56 000,00 F)

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits,  
Ont signé au Registre  
MM. Les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort  
le 24 Juin 1991

Adjoint,  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme

Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint

Pour le Maire,  
Le Maire

H. LE GUEUT